

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 27 janvier 2020**  
**DÉROGATION DE CIRCULATION**  
**Camion de plus de 3.5 tonnes**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Monsieur Augusto VIEIRA MAIA, exploitant forestier, d'autoriser la traversée du Village de Viviers-lès-Montagnes par ses camions pour accéder à sa propriété située 32 chemin de Lardenne ;

Considérant la limitation de poids sur la RD 621 dans l'agglomération de Viviers-lès-Montagnes, il y a lieu d'y déroger pour permettre l'accès des camions de l'entreprise SARL VIEIRA MAIA ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

Article 1 : La traversée de la commune de Viviers-lès-Montagnes (D 621) par les véhicules de poids supérieur à 3.5 tonnes appartenant à la SARL VIEIRA MAIA et indiqués ci-dessous :

- Camion MERCEDES, immatriculé : CT-903-KT,
- Plateau ACTM, immatriculé : CT-945-KT

est autorisée.

Article 2 : L'entreprise devra constater l'état des routes et des accès, prendra toutes les mesures pour ne pas les détériorer et les remettra en état en cas de désordre.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

